

## PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

### Convocation du 4 avril 2024

Le huit avril deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BLANCHAIS.

### Membres en fonction : 15

### Présents : 15 membres

Mesdames AMARA Marie-José, BARRILE Marie-Madeleine, BLANCHAIS Christine, HEID Sophie, KRIEGER Marie Odile,

Messieurs ADOLF Christian, ANDRE David, FIEGEL Gilbert, LITTNER Yannick, MESSER Julien, SCHMITT Sébastien, WEBER Jérôme, WINTZ Maurice

Madame LOZACHMEUR Estelle a donné pouvoir à Madame BLANCHAIS Christine.

Monsieur HANINI Lahbib a donné pouvoir à Monsieur ANDRE David.

### Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Monsieur LITTNER Yannick

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

## Ordre du jour de la séance

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 février 2024
3. Transparence sur les indemnités des élus
4. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024
5. Compte Financier Unique 2023
6. Affectation du résultat
7. Budget primitif 2024
8. Bilan des demandes d'autorisations d'urbanisme en cours et délivrées.
9. Affaires communales et divers.

## 1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2451-6 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Monsieur LITTNER Yannick est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n° DEL 10/2024**

## 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 février 2024

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2024 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Aucune objection n'ayant été soulevée, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et la rédaction proposée.

**Délibération n° DEL 11/2024**

## 3/ Transparence sur les indemnités des élus

Les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité stipulent l'obligation d'établir un état annuel de l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal. Ces indemnités correspondent au barème fixé par l'Etat.

Conformément à la législation, cet état a été communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal et n'a pas à faire l'objet d'un vote. Par ailleurs, cette communication a été faite avant le vote du budget 2024.

Elus	Montant annuel brut 2023
BLANCHAIS Christine, Maire	19 613.40 €
MESSER Julien, adjoint	5 207.52 €
LITTNER Yannick, adjoint	5 207.52 €
WINTZ Maurice, adjoint	5 207.52 €
LOZACHMEUR Estelle, adjointe	5 207.52 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 443.48 €</b>

## 4/ Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière bâties (TFB) : 29.50 %
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 44.47 %
- Taxe d'habitation : 12.99 %

Il est proposé, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 pour :

- la taxe foncière bâties (TFB) : 29.50 %
- la taxe foncière non bâties (TFNB) : 44.47 %

Il est toutefois proposé d'adopter une majoration spéciale du taux de taxe d'habitation en 2024 (article 151 de la loi de Finances 2024, article 1636 B sexies du CGI) de 1 % soit 13,99 %. Cette taxe d'habitation concerne les résidences secondaires.

Cette délibération est adoptée par 11 voix pour et 4 abstentions.

**Délibération n° DEL 12/2024**

## 5/ Compte Financier Unique 2023

Le Compte Financier Unique présente :

- un excédent de fonctionnement cumulé pour l'exercice 2023 de	1 020 495,83 €
- un excédent d'investissement cumulé pour l'exercice 2023 de	33 324,58 €
<b>soit un résultat global de</b>	<b>1 053 820,41 €</b>

Mme le Maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal approuve le compte financier unique 2023 de la commune de Durningen par 13 voix pour.

**Délibération n° DEL 13/2024**

## 6/ Affectation du résultat

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de la commune exercice 2023

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Le conseil municipal décide d'affecter à l'unanimité le résultat d'exploitation comme suit :

-au compte 002 excédent de résultat de fonctionnement reporté :	981 339,41 €
-au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé :	39 156,42 €

**Délibération n° DEL 14/2024**

## 7/ Budget primitif 2024

Le conseil municipal décide de reprendre au budget primitif les résultats 2023, au vu du compte financier unique voté précédemment.

Après avoir entendu la proposition de budget de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif 2024.

- Section de fonctionnement pour un montant total de	1 438 617,41 €
- Section d'investissement pour un montant total de	1 269 851,41 €

**Délibération n° DEL 15/2024**

## 8/ Bilan des demandes d'autorisations d'urbanisme en cours et délivrées

Les dépôts et les accords des autorisations d'urbanisme sont affichés sur les deux tableaux d'affichage de la mairie (côté salle communale et côté atelier).

## 9/ Affaires communales et divers

### -Eclairage public :

La société HP Proled a installé les blocs lumineux Led dans les lanternes des lampadaires. Ce type d'éclairage choisi par la commune offre un éclairage très confortable et représente une solution efficace pour réduire la pollution lumineuse, préserver la biodiversité et économiser de l'énergie.

La puissance des blocs lumineux est de 15W sur toute la commune excepté à certains carrefours stratégiques où la puissance a été fixée à 30W.

### -Prochain conseil municipal :

Lundi 27 mai 2024 à 20h



Le secrétaire de séance  
Yannick LITTNER



Le Maire  
Christine BLANCHAIS

**Les délibérations complètes sont disponibles**  
**sur le site internet de la commune [www.durningen.fr](http://www.durningen.fr) et en mairie**